

TRANSITION

Société anonyme à conseil d'administration
Capital social : 275.333,32 euros
Siège social : 49, bis avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris
895 395 622 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

ADDENDUM AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE en date du 18 mai 2022

Le présent addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise complète et fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Les développements ci-après constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat.

Cette politique de rémunération est déclinée en deux politiques distinctes : d'une part, la politique de rémunération des administrateurs et, d'autre part, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société (ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif). Chacune de ces politiques sera soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-10-8, II du Code de commerce.

Politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 18 mai 2022, arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'intérêt social et afin de contribuer à la pérennité et à la stratégie de la Société, cette politique de rémunération pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 prévoit que les membres indépendants du Conseil d'administration continueront à être rémunérés pour l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération a pour objectifs :

- d'attirer et de pérenniser les compétences et les talents nécessaires à la recherche par la Société de sa cible en vue d'effectuer un Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis par les statuts de la Société) ;
- de rémunérer les compétences techniques spécifiques des membres indépendants du Conseil ainsi que leur implication ;
- de s'aligner sur la pratique de marché dans un contexte de vive concurrence lors de la recherche de nouveaux membres.

Cette politique de rémunération prévoit :

- une rémunération fixe totale de 80.000 € brut par an (soit un montant par membre indépendant du Conseil d'administration identique à la rémunération prévue au cours de l'exercice précédent) ;
- une répartition égalitaire de cette somme entre les administrateurs indépendants, soit 20.000 € brut par an par membre indépendant, pour un Conseil composé de 4 membres indépendants à ce jour, venant rémunérer de manière forfaitaire l'exercice de leur fonction ;
- l'absence de rémunération pour les administrateurs non indépendants.

Il est précisé qu'aucune autre rémunération fixe ou variable n'est prévue et notamment concernant l'exercice de mandat de Président du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra allouer, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-15 et L. 225-46 du Code de commerce, des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations seront, le cas échéant, portées aux charges d'exploitation de la Société et soumises à l'application des règles régissant les conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

A cet effet, il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle de fixer à 80.000 € la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration.

Politique de rémunération du Président-Directeur général (ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif) pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022

La politique de rémunération du Président-Directeur général (ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif) au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 reste inchangée par rapport à celle arrêtée au titre de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 18 mai 2022, décidé que le Président-Directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Président-Directeur général pourra demander le remboursement de frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Enfin, il est rappelé que, bien qu'aucun accord n'ait été signé et qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens par la Société, le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général dans le cadre de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société). Si l'octroi d'une telle rémunération exceptionnelle devait être décidée ou envisagée avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la notification du Rapprochement d'Entreprises (la notification devant être envoyée par la Société avec l'objectif de recueillir l'accord des actionnaires porteurs d'actions B sur le Rapprochement d'Entreprises proposé et leur donnant la possibilité de se faire rembourser leurs actions B) devra décrire le montant et les termes de cette rémunération exceptionnelle (qui ne sera versée qu'en cas de réalisation effective du Rapprochement d'Entreprises).

* * *